

CONSEIL MUNICIPAL
du 5 juin 2026
Procès-Verbal

L'an deux mille vingt-six, le 5 juin à dix-huit heures et trente minutes, le CONSEIL MUNICIPAL, légalement convoqué le 29 mai 2026, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Bruno MERRIEN, Maire.

La séance, commencée à 18h00, s'est terminée à 19h07.

Madame Clarisse MORVAN est élue secrétaire de séance.

Etaient présents :

MERRIEN Bruno	GUILLOU Daniel	REMOND Christelle
BACCON Cindy	JAN Christine	SAVINA Véronique
CAMPREDON Virginie	JEZEQUELLOU Jean-Loïc	SIMON Maxime
CARAMARO Laure	KALITA Olivier	SMIS Peter
CHANDELIER Joël	LE CAIN Laurent	TOUCHARD Francis
CORNEC Gildas	LE FLOCH Catherine	
de MONTECLER Paul	LE GOFF Roger	
ETESSE Sandrine	LINTANF Maël	
EVEN Marie-Christine	MERRIEN Alain	
FREDOU Anne	MORVAN Clarisse	
GUEGUEN Valérie	PIGUEL LOZAC'H Jean-Michel	

Absent excusé ayant donné pouvoir :

DESBOIS Cécile	à	GUEGUEN Valérie
ESNAULT Vincent	à	ETESSE Sandrine
GARCIA Anna	à	EVEN Marie-Christine
GOSSET Alain	à	MERRIEN Bruno
LE GOARDET Marie-Thérèse	à	JAN Christine
TABARLY Cécile	à	LE CAIN Laurent

Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 21 avril 2026 à l'unanimité

1 - Culture, communication et relations extérieures - Cécile TABARLY

Néant

2 - Finances et vie économique - Alain GOSSET

Néant

3 - Travaux et environnement - Laure CARAMARO

Néant

4 - Urbanisme - Laurent LE CAIN

Néant

5 - Solidarités et logement - Christine JAN

Néant

6 - Vie associative - Francis TOUCHARD

Néant

7 - Enfance et jeunesse - Cindy BACCON

Néant

8 - Sécurité, mobilité et citoyenneté - Paul DE MONTECLER

Néant

9 - Affaires générales et personnel - Bruno MERRIEN

202606-9.1 Elections Sénatoriales – Elections des délégués et suppléants du Conseil municipal

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs le dimanche 27 septembre 2026.

Monsieur le Maire rappelle qu'en application de l'article R 133 du Code électoral, le bureau électoral est présidé par le Maire et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin.

En application des articles L 289 et R 133 du Code électoral, les délégués et leurs suppléants sont élus sur la même liste, sans débat, à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sans panachage, ni vote préférentiel. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu.

Dans les communes de 9 000 à 30 799 habitants, dont Fouesnant, tous les conseillers municipaux sont délégués titulaires (article L.285 du Code électoral).

Les suppléants sont élus parmi les électeurs de la commune (article L.286 du Code électoral), en application des articles L.289, R.137 et suivants du Code électoral.

Les candidats peuvent présenter, soit une liste comportant autant de noms qu'il y a de suppléants à élire, soit une liste incomplète (article L 289 du Code électoral).

Pour information, les conseillers municipaux qui n'ont pas la nationalité française ne peuvent ni être membre du collège électoral, ni participer à l'élection des délégués, des délégués supplémentaires et des suppléants (L.O. 286-1).

Lorsque le nombre de délégués du conseil municipal et de leurs suppléants est supérieur au nombre de conseillers municipaux en exercice, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs inscrits sur les listes électorales de la commune. Dans ce cas, la liste électorale à prendre en compte est celle à jour à la date de la désignation.

Monsieur le Maire précise que Madame Caramaro, conseillère municipale et adjointe, et, par ailleurs conseillère départementale, ne pourra prendre part au vote du scrutin du 27 septembre en tant que conseillère municipale. En effet, un remplacement s'impose dès lors qu'un élu dispose de plusieurs mandats dont chacun d'entre eux lui donne vocation à participer à l'élection sénatoriale dans une même circonscription électorale.

Les remplaçants, qui sont considérés comme délégués de droit, ne se substituent aux élus municipaux que le jour de l'élection des sénateurs et non lors de la désignation des délégués. Les remplaçants ne participent donc pas à l'élection des délégués des conseils municipaux.

Madame Caramaro a donc proposé, par courrier du 27 mai 2026, d'être remplacée par Madame Catherine Julia Kerloch, inscrite à ce jour sur les listes électorales de la commune. Monsieur le maire a accusé réception de la désignation du remplaçant de Madame Caramaro le 27 mai 2026 et l'a notifié le même jour à Monsieur le Préfet.

La désignation est de droit. Elle n'a pas à être soumise à une délibération du conseil municipal et le maire ne peut refuser de désigner la personne qui lui est présentée dès lors que celle-ci est de nationalité française, qu'elle jouit de ses droits civiques et politiques et qu'elle est inscrite sur la liste électorale de la commune intéressée (art. R. 132, R. 134, R. 271).

Considérant que dans les communes de 9 000 habitants et plus, le maire a rappelé que les délégués de droit présents doivent faire connaître au bureau électoral, avant que la séance ne soit levée, la liste sur laquelle seront désignés les suppléants qui, en cas d'empêchement, les remplaceront. Il a aussi indiqué que si un conseiller municipal a également la qualité de député, sénateur, conseiller régional, conseiller général, conseiller à l'Assemblée de Corse ou membre de l'assemblée de Polynésie française, son remplaçant doit faire connaître selon les mêmes modalités la liste sur laquelle sera désigné son suppléant.

Les conseillers municipaux présents ont fait connaître la liste sur laquelle seront désignés, en cas d'empêchement avéré, leurs suppléants, pour participer à l'élection des sénateurs. Ce choix est retracé sur la feuille annexée au procès-verbal.

Monsieur le Maire invite les Conseillers Municipaux à passer au vote sous le contrôle du bureau désigné.

Les listes présentées doivent respecter l'alternance d'un candidat de chaque sexe.

Un appel à candidature est effectué.

Monsieur le Maire constate que trois (3) listes de candidats sont déposées.

Le Conseil Municipal,

Vu le décret n°2026-301 du 21 avril 2026 a convoqué les collèges électoraux devant procéder au renouvellement des mandats des sénateurs pour le dimanche 27 septembre 2026. Il a également fixé la date de l'élection préalable des délégués des conseils municipaux au vendredi 5 juin 2026. En effet, le collège électoral départemental est notamment composé des délégués, élus ou de droit, des conseils municipaux, ou des suppléants de ces délégués.

Par application de ce décret, Monsieur le Préfet du Finistère a, par arrêté préfectoral en date du 13 mai 2026, fixé par commune, le nombre et les modalités de désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants appelés à faire partie du collège électoral départemental qui procèdera à l'élection des sénateurs lors du scrutin du 27 septembre 2026.

Il ressort des dispositions du code électoral, notamment des articles L.285 et L.286, qu'outre les 33 conseillers municipaux de la ville de Fouesnant, délégués de droit, ou leur remplaçant, le conseil municipal doit élire 9 délégués suppléants.

Monsieur le Maire précise que Madame Caramaro, conseillère municipale et adjointe, et, par ailleurs conseillère départementale, ne pourra prendre part au vote du scrutin du 27 septembre 2026 en tant que conseillère municipale. En effet, un remplacement s'impose dès lors qu'un élu dispose de plusieurs mandats dont chacun d'entre eux lui donne vocation à participer à l'élection sénatoriale dans une même circonscription électorale.

Madame Caramaro a donc proposé, par courrier du 27 mai 2026, d'être remplacée par Madame Catherine Julia Kerloch, inscrite à ce jour sur les listes électorales de la commune. Monsieur le maire a accusé réception de la désignation du remplaçant de Madame Caramaro le 27 mai 2026 et l'a notifié le même jour à Monsieur le Préfet.

L'élection des délégués suppléants se fait sur la même liste au scrutin de liste à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel.

Les conseillers municipaux de nationalité étrangère ne peuvent ni être membre du collège électoral, ni participer à l'élection des délégués, des délégués supplémentaires et des suppléants (L.O. 286-1).

Chaque liste de candidats aux fonctions de délégués et suppléants doit désormais être composée alternativement d'un candidat de chaque sexe (article L.289 du Code électoral).

Trois (3) listes de candidats respectant les règles de parité ont été déposées avant l'ouverture du scrutin.

Le Conseil municipal :

↳ Procède à l'élection des suppléants en vue de l'élection des sénateurs par un scrutin de liste, sans débat, à la représentation proportionnelle suivant la plus forte moyenne sans panachage ni vote préférentiel. En cas d'égalité des suffrages le plus âgé des candidats est déclaré élu. Les listes de candidats pour l'élection des délégués et suppléants du Conseil municipal pour les élections sénatoriales ont été déposées, après une suspension de séance, au bureau du Maire, président de séance et le bureau électoral sera composé de Madame Clarisse MORVAN (secrétaire), des 2 plus jeunes conseillers municipaux, à savoir Madame

10 - Informations - Bruno MERRIEN

Néant

L'ordre du jour étant épuisé, n'ayant plus de question, Monsieur le Maire clôt le débat et lève la séance.

Fouesnant, le 30 juin 2026

La Secrétaire de séance

Le Maire,

Clarisse MORVAN

Bruno MERRIEN



BACCON Cindy et Monsieur SMIS Peter, et des 2 conseillers municipaux les plus âgés, à savoir Monsieur CHANDELIER Joël, Monsieur LE GOFF Roger.

Monsieur le Maire demande aux 33 conseillers municipaux, délégués de droit, s'ils acceptent ou refusent d'exercer leur mandat. Nombre de refus constaté : 0

Après le vote du dernier conseiller, le président a déclaré le scrutin clos et les membres du bureau électoral ont immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote,

↳ désigne par un vote au scrutin de liste, les suppléants en vue de l'élection des sénateurs le dimanche 27 septembre 2026 : (votants : 33, nuls : 0 blancs : 0 exprimés : 33, la liste Fouesnant Passionnément : 26 voix et obtient 8 sièges, la liste Ensemble pour Fouesnant : 4 voix et obtient 1 siège et la liste Alternative Fouesnant : 3 voix et obtient 0 siège,

↳ fixe ainsi qu'il suit la liste des suppléants aux élections Sénatoriales du 27 septembre 2026 :

Prénom	Nom
Christine Marie Pierre	HUGUEN
Gilles Louis, Jean	MARCHAND
Anne-Sophie Nathalie	MAQUINGHEM
Pierre Louis	CARIOU
Hélène Marguerite	DE KERDREL
Thierry Alain Jacques	GOSSET
Frédérique Marie Yvonne	BOESSE
Christine Marie Pierre	HUGUEN
Magali	NOEL

Monsieur le Maire demande à chaque délégué présent de faire connaître au bureau électoral, avant que la séance ne soit levée, la liste sur laquelle seront désignés les suppléants qui, en cas d'empêchement, les remplaceront. Ce choix est retracé sur la feuille annexée au procès-verbal.

Madame Etesse souligne l'importance de ce scrutin dans le contexte politique actuel et propose que les élus rendent public leur choix de vote, estimant que cela relève d'un devoir de transparence vis-à-vis des électeurs.

Monsieur le Maire considère que cette proposition n'a pas lieu d'être débattue collectivement, rappelant que la communication du vote relève d'une décision individuelle et que les candidats ne sont pas encore connus.

Monsieur Le Goff s'oppose à cette démarche en rappelant le principe du secret du vote et la liberté de choix des élus, qu'il estime essentielle au fonctionnement de la démocratie.

Madame Etesse précise enfin que sa proposition concerne spécifiquement le rôle des élus en tant que grands électeurs, distinct du vote des citoyens lors d'autres scrutins.